



14, rue du 8 Mai 1945
18800

ARRETE N° 2025-49 DU 1^{er} AOÛT 2025
INTERDISANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
RUE BASSE DANS L'AGGLOMERATION DE VILLEQUIERS

Le maire de Villequiers,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-2, L2213-1- L 2213-, L 2512-13 et R 2213-1,

Vu le Code de la route notamment ses articles R 411-5, R 411-8 et R 411-20,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le livre I de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8ème partie (signalisation temporaire) approuvée le 6/11/1992,

Vu la demande présentée le 31 juillet 2025 par CIRCET ERI5280 (SOGELINK 69134 DARDILLY Cedex) pour la réalisation d'une fouille afin de procéder à la réparation d'une conduite télécom rue Basse,

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité de tous, nécessite l'interdiction de stationnement et de circulation rue Basse.

ARRETE

Article 1 : Du lundi 11 août au vendredi 22 août 2025 inclus, pendant toute la durée des travaux (environ 4 jours) de fouille nécessaire à la réparation d'une conduite télécom, le stationnement et la circulation de tous véhicules seront interdits rue Basse.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

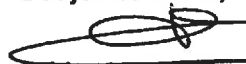
Article 3 : L'entreprise CIRCET ERI5280 est chargée de la mise en place et de l'entretien de la signalisation de jour comme de nuit, ainsi que de la remise en état des lieux après travaux.

Article 4 : Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux.

Article 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 : Le maire de Villequiers, le responsable de l'entreprise CIRCET, le commandant de la brigade de gendarmerie de Baugy sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

L'adjointe maire,


Sabine VAGNAT

